

Les activités pédagogiques complémentaires (APC)

1. Les textes de référence
2. **L'organisation des activités pédagogiques complémentaires**
3. Les obligations de service
4. Projet d'école et Projet éducatif territorial (PEDT)
5. Questions & Réponses
6. **Mise en oeuvre pédagogique des APC**

Les textes de référence

- Décret 2103-77 du 24 janvier 2013 :
Organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.
- Circulaire 2013-19 du 4 février 2013 :
Obligations de service des personnels enseignants du premier degré.
- Circulaire 2013-17 du 6 février 2013 :
Organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires.
- Circulaire 2013-38 du 13 mars 2013:
Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires : travail à temps partiel dans les écoles et décharges des directeurs d'école.
- Circulaire 2013-36 du 20 mars 2013 :
Le projet éducatif territorial
- Circulaire 2013-60 du 10 avril 2013:
Circulaire d'orientation et de préparation de la rentrée 2013
- Circulaire départementale de la Haute-Vienne du 14 mai 2013 :

L'organisation des activités pédagogiques complémentaires

→ Les activités pédagogiques complémentaires se substituent aux 60 heures d'Aide personnalisée aux élèves. Elles sont organisées par les enseignants et mises en œuvre sous leur responsabilité.

Les APC seront mises en place dès septembre 2013 dans toutes les écoles du département.

→ Les APC sont un droit pour les élèves quelles que soient les contraintes (transport, restauration).

L'accord écrit des parents ou des représentants légaux précisera les dates ou périodes, les horaires et lieux d'activité. Cet accord sera recueilli par le maître de chaque classe.

→ **La durée d'1h30 est incompressible pour la pause méridienne.** Aucune activité pédagogique complémentaire ne se déroule pendant cette pause si celle-ci a une durée inférieure ou égale à 1h30.

→ Le conseil des maîtres étudie les organisations possibles en prenant en compte tous les paramètres : besoins des élèves, activités périscolaires, projet éducatif territorial, transports, temps partiel...

L'annualisation des APC permet de moduler l'organisation pour les élèves. A titre d'exemples :

- 2 créneaux de 45min chaque semaine sur 24 semaines,
- 2 créneaux de 30min chaque semaine sur 36 semaines,
- 1 créneau d'1h chaque semaine sur 36 semaines,
- etc.

L'attention des équipes est attirée sur le fait que l'accueil et la surveillance des élèves débutent 10 min avant le début des cours du matin et de l'après-midi. Un enseignant ne peut donc pas assurer une A.P.C pendant ce temps d'accueil et de surveillance.

Dans tous les cas, on veillera à proposer les APC sur des plages horaires suffisamment longues pour assurer leur efficacité pédagogique.

→ **Le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités**, qui est arrêtée annuellement par l'IEN de circonscription.

→ **Un document* par école précisera les créneaux consacrés aux APC** (jours, horaires, durée), les enseignants et les élèves concernés (classe, effectifs des groupes).

Ce document sera adressé à l'inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription par messagerie électronique à l'issue de la première journée de pré-rentree des enseignants. Les changements (non ponctuels) feront l'objet d'une nouvelle proposition à l'IEN de circonscription.

La validation par l'IEN du projet d'organisation des APC émis par le conseil des maîtres s'effectue au regard des critères suivants :

- le respect d'une pause méridienne de durée supérieure ou égale à 1h30;
- la vigilance apportée au caractère d'accessibilité des APC, pour tous les élèves sur l'année scolaire;
- la pluralité des propositions pédagogiques en fonction des besoins des élèves et des ressources disponibles;
- l'articulation des activités pédagogiques complémentaires entre elles et avec les activités périscolaires existantes.

→ **Après validation par l'IEN, les dispositions relatives à cette organisation sont présentées au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école sous forme de fiche(s) action(s).**

Les communes sont informées de la répartition horaire des activités pédagogiques complémentaires et des effectifs pris en charge dans l'école.

(* Exemple de document élaboré en conseil des maîtres destiné à l'IEN

Tableau d'organisation générale des
**ACTIVITES
 PEDAGOGIQUES
 COMPLEMENTAIRES**

Circonscription

<i>Ecole : – Commune:</i> <i>nombre de classes de l'école :</i>						
Périodes scolaires concernées	Jours	Horaires	Effectifs	Classe (s)	<u>Type d'activités pédagogiques complémentaires conduites</u>	
					(1) Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages	(2) Aide au travail personnel
P1 à P5 (36semaines)	Lundi	13h45 14h45	8	CE1	(1) Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages	Monsieur x
P2 à P5 (24semaines)	Vendredi	16h15 17h00	14	CM1	(3) Activité prévue par le projet d'école : Partenariat THEATRE	Madame y
P2 à P5 (24semaines)	lundi	16h15 17h00	8	CM1	(1) Aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages	

<u>Avis et commentaire(s) de l'inspecteur de l'éducation nationale</u>	<u>Date</u> <u>Nom – Prénom</u> <u>signature</u>
--	--

L'enregistrement de ce document s'effectuera avec un nom de fichier mentionnant le nom de l'école
afin d'en faciliter le traitement

Les obligations de service

Tous les enseignants du premier degré sont concernés par ces dispositions **dès septembre 2013**.

108h annuelles	Obligations de service	Circulaire 2013-19 du 4 février 2013
24h + 24h	Concertations en équipe	Liaisons inter cycles , liaison école/collège Conception et organisation des APC Articulation avec les autres aides dont PPRE Conseils des maîtres, conseils de cycle Relations avec les parents
36h	Activités pédagogiques complémentaires	Aide aux élèves rencontrant des difficultés d'apprentissages Aide au travail personnel Activité inscrite au projet d'école et en lien avec le Projet éducatif territorial s'il existe
18h	Animations pédagogiques	Actions de formation en présentiel Actions de formation à distance (supports numériques)
6h	Conseil d'école	Une fois par trimestre

108h annuelles	Enseignants à temps partiel	50% - 54h - durées proportionnelles 75% - 81h - durées proportionnelles
	Postes fractionnés	Durées proportionnelles ajustées dans chaque école (conseil des maîtres) suivant les besoins et les projets d'école
	Enseignants maîtres formateurs	72 h – Documentation personnelle en liaison avec la formation 24 h – Concertations en équipe 6 h – Animations pédagogiques 6 h – Conseils d'école
	Directeurs*	- directeurs d'école ne bénéficiant pas de décharge d'enseignement: 30h d'APC (ces directeurs bénéficient d'un allègement de service d'APC de 6 heures); - directeurs d'école bénéficiant d'un quart de décharge d'enseignement: 27h d'APC (allègement de 9 heures); - directeurs d'école bénéficiant d'une demi-décharge d'enseignement : 18h d'APC (allègement de 18 heures) ; - directeurs d'école bénéficiant d'une décharge totale d'enseignement : allègement des 36 heures d'APC (pas d'APC devant élèves).
	Enseignants spécialisés	Concertations en équipe Relation avec les parents Conseils d'école

* **Allègement sur les 36h APC au titre de l'organisation et de la coordination:** Tous les élèves de l'école restent potentiellement concernés par les APC.

Lorsque le directeur bénéficie d'un allègement d'APC, les élèves de sa classe continuent à pouvoir bénéficier d'APC, celles-ci étant assurées par les autres enseignants de l'école dans le cadre de leurs obligations de

service.

Projet d'école et Projet éducatif territorial (PEDT)

Le projet éducatif territorial (PEDT) est un cadre de collaboration locale qui rassemble, à l'initiative de la collectivité territoriale, l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation : ministère de l'éducation nationale, ministère des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative et les autres administrations de l'Etat (ville, famille, culture...), des associations, des institutions culturelles et sportives, les représentants des parents d'élèves, etc.

Le temps scolaire est un temps d'apprentissage et un temps d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, qui doit s'articuler avec d'autres temps éducatifs pour construire un parcours éducatif cohérent et de qualité (circulaire du 6 février 2013).

L'objectif du PEDT est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative.

Localement, une instance de pilotage est déterminée (existante ou à créer). L'éducation nationale sera partie prenante à travers sa participation à ces instances en fonction de l'ordre du jour et dans le cadre des obligations de service (temps de concertation, allègement de service d'APC des directeurs).

Le Conseil d'école sera régulièrement informé de ces travaux. Les intervenants pourront y être invités avec l'accord de la commune ou communauté de communes.

Pour en savoir plus : Circulaire 2013-36 du 20 mars 2013 : **Le projet éducatif territorial**

Questions - Réponses

Qui est responsable des élèves pendant les APC ?

Les enseignants sont responsables des élèves pendant ces activités, puisqu'elles font partie de leur temps de service.

Les APC peuvent-elles être placées en début ou en fin de demi-journée ?

Oui. Ces activités relèvent du projet d'école. Leur organisation générale est proposée par le conseil des maîtres et arrêtée par l'IEN.

Un élève peut-il bénéficier d'une activité pédagogique complémentaire assurée par un autre enseignant de l'école ?

Oui, c'est le conseil de maîtres qui permet une pluralité d'activités. Les besoins identifiés des élèves par l'enseignant de la classe peuvent conduire à l'organisation de groupes restreints pris en charge par d'autres enseignants dans le cadre de leurs obligations de service.

Les APC sont-elles gratuites pour les familles ?

Oui, puisqu'elles relèvent du temps de service des enseignants et sont organisées sous la responsabilité de l'Etat.

Les élèves sont-ils obligés de participer aux APC ?

Non, dans la mesure où les APC ne relèvent pas du temps d'enseignement obligatoire : elles nécessitent de recueillir l'accord des parents. En revanche, les élèves inscrits à ces activités s'engagent à y être présents. Chaque enseignant est responsable de la présentation aux familles, de l'inscription et du suivi des présences.

Les communes pourront-elles mettre des intervenants à disposition des enseignants lors des APC ?

Oui, les communes peuvent, si elles le souhaitent, mettre à disposition des équipes enseignantes des intervenants extérieurs. Ces interventions s'inscrivent dans le projet relatif aux APC arrêté par l'IEN, s'effectuent alors sous la responsabilité des professeurs. La réglementation est alors identique à celle qui s'applique aux intervenants extérieurs sur le temps scolaire.

Quelle est la nature des devoirs à la maison ?

Les devoirs écrits sont proscrits. Tous les travaux écrits doivent être réalisés durant les 24h d'enseignement hebdomadaires.

En effet, ces 24h incluent, à l'école élémentaire, des temps consacrés aux travaux écrits, donnés par le professeur des écoles, et qui sont distincts de l'aide au travail personnel pouvant être apportée dans le cadre des APC.

Il reste possible qu'un élève ait, par exemple, à réviser une leçon ou relire une lecture.

Mise en oeuvre pédagogique des APC

La nouvelle organisation du temps scolaire concerne d'abord les 24 heures d'enseignement à travers des pratiques favorables aux conditions d'apprentissage et aux progrès de tous les élèves. Elle nous engage en particulier à une réflexion pédagogique sur le déroulement de la demi-journée, de la journée et de la semaine de classe.

Le temps scolaire est un temps d'apprentissage et un temps d'éveil progressif à la connaissance et à la culture, à l'épanouissement de la personnalité, qui doit s'articuler avec d'autres temps éducatifs pour construire un parcours éducatif cohérent et de qualité (circulaire 2013- 017 du 6 février 2013).

Les principes d'accueil, d'hospitalité et de progressivité sont mis en avant.

Les **Activités pédagogiques complémentaires (A.P.C)**, sont un moyen d'accompagner les acquisitions réalisées sur le temps scolaire (connaissances, savoir-faire et savoir-être).

Les APC permettent une pluralité de propositions :

① **Des activités proposées en réponse à des besoins:**

→ **Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages.**

Elle permet des temps supplémentaires de manipulation, d'entraînement, de systématisation ou des approches différentes des savoirs. Elle favorise la prévention des difficultés, l'anticipation des notions et la (re)mobilisation des acquis avant la découverte en grand groupe. La prise de parole des élèves, les échanges entre pairs et avec l'enseignant, les essais, les reformulations ainsi que l'explicitation des démarches employées sont des éléments essentiels pour rendre cette aide efficace.

→ **Une aide au travail personnel :** apprendre à mémoriser, à rechercher, apprendre à gérer ses outils, à s'organiser, ...
Ces aides ne se substituent en aucun cas à celles apportées durant le temps de classe.

Elles complètent les acquis initiés en classe ou préparent à de nouveaux apprentissages en anticipant des difficultés prévisibles.

→ **Une activité prévue par le projet d'école, le cas échéant en lien avec le Projet éducatif territorial.**

Au regard des besoins des élèves et des ressources locales, ce temps supplémentaire permet de contribuer aux apprentissages dans divers domaines: des activités artistiques et culturelles, des activités linguistiques et langagières, des activités sportives. Ces activités renforcent l'appropriation de pratiques sociales de référence.

Une vigilance sera portée sur le temps réel d'activité.

② **Des activités pédagogiques:**

La distinction entre les activités où les élèves sont en situation de réception et celles où les élèves sont en situation de production s'explique en fonction du créneau d'APC et les besoins des élèves. Différentes modalités de travail et des situations variées seront proposées : activités ludiques, activités de recherches, activités d'acculturation, activités de prévention ou de remédiation..., seront à décliner suivant les besoins des élèves et les choix des enseignants.

Ces activités pédagogiques reposent sur la composition des groupes d'élèves et la détermination de leurs besoins.

Les groupes d'élèves doivent pouvoir évoluer en cours d'année en fonction des besoins nouveaux et des progrès constatés.

Les APC permettent d'offrir davantage de temps à ceux qui en ont besoin : *l'étayage langagier de l'adulte et la verbalisation des élèves facilitée en groupes restreints* sont deux aspects à privilégier. La disponibilité observée de l'entourage encourage un enfant à engager un échange. C'est pourquoi l'APC contribue à lutter contre les inégalités d'accès aux différentes fonctions du langage.

③ **Des activités pédagogiques complémentaires:**

Une attention particulière sera accordée à la complémentarité des parcours artistiques, sportifs, culturels et linguistiques des élèves. Les 24h d'enseignement, les APC et les activités périscolaires sont au service de ces parcours pour tous les élèves.

Chaque enseignant observe le contenu des différentes interventions tout au long de la journée scolaire. C'est bien aux adultes d'assurer cohérence et continuité de l'emploi du temps des élèves: les élèves les plus fragiles ne peuvent pas toujours percevoir les liens entre différentes situations.

Dans la classe, l'enseignant aide les élèves à établir des liens de compréhension (rôle majeur de la verbalisation, de la mémoire et des supports). En dehors de la classe, ces liens sont remobilisés.

La complémentarité peut porter sur : le contenu, les savoirs, les savoir être, les savoir faire.

Premier type d'activité en quelques mots clés:

« Une aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages »

Identification des besoins	Estime de soi	Langage oral	Explicitation
Personnalisation	Relation Maître/Elève	Découverte et appropriation de l'écrit	Echanges entres pairs et avec l'adulte
Situations variées : jeu, manipulation, ...	Statut de l'erreur	Prise de parole	Groupe restreint (autour de 6 élèves)

Deuxième type d'activité en quelques mots clés:

« Une aide au travail personnel »

Statut de l'élève	Consignes	Planification	Rechercher	Apprendre à mémoriser
Compréhension des attendus	Savoir-faire	Autonomie	Préparation d'une évaluation	Apprendre à gérer son temps
Outils de référence (référents, dictionnaires...)	Organisation	Gestion des étapes de travail	Entraide	Apprendre à réviser

Troisième type d'activité en quelques mots clés:

« Une activité prévue par le projet d'école, en lien avec le Projet éducatif territorial s'il existe »

Pratiques culturelles	Pratiques artistiques	Richesse et cohérence	Expression
Pratiques sportives	Ouverture aux parents d'élèves	Effectifs adaptés à l'activité (chorale, sport collectif...)	Langue et langage
Ressources locales	Partenariats	Innovation	

→ Les activités pédagogiques complémentaires ne sont pas :

- des temps d'enseignement permettant de finir des enseignements obligatoires (« ce n'est pas terminer une séance de géographie »)
- des temps d'enseignement remplaçant des situations de classe (« ce n'est pas apprendre à mémoriser un texte alors que cet apprentissage n'a pas été développé en classe »),
- la mise en oeuvre d'un temps d'aide aux devoirs écrits,
- des activités limitées à des exercices sur fiches photocopiées.